

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) "Villette-Paul Bert" à Lyon 3°, il convient d'entreprendre le réaménagement de la rue Antoine Charial dans sa partie comprise entre les rues Baraban et Maurice Flandin.

Ces travaux consistent essentiellement en la restructuration de la voie et des trottoirs et se décomposent en six lots distincts :

- lot n° 1 : terrassement de voirie,
- lot n° 2 : asphaltage des trottoirs,
- lot n° 3 : plantation d'arbres,
- lot n° 4 : fourniture de bordures,
- lot n° 5 : assainissement de surface,
- lot n° 6 : réseau d'éclairage public.

L'estimation globale, tous lots confondus, est de 5 747 886,85 F TTC ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 et 300 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 300 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme de 5 747 886,85 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 310-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,